MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Morrete.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques: et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques

en date du 2 avril 1927;

Vu le consentement donné:

le 30 novembre 1927 au nom de MM. Pierre Marie François Alicot, Pierre Marie Guillaume Alicot et Jean Bernard Marie Foch Alicot par M. Pierre Alicot,

leur tuteur; le 5 décembre 1927, par M. Michel, Marie, Georges Alicot;

le 11 décembre 1927, par Mune Doze, née Marie Alicot,

le 22 décembre 1927 par M. Georges Alicot, le 31 décembre 1927 par Mme Veuve Alicot,

Article premier.

	 	 		·····
,	 	 	·	

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Ant. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Loiret.

aux propriétaires:

Mme Vve Alicot et Mme Doze demeurant à Orléans, M. Michel Alicot demeurant à Settat (Marco), M. Georges Alicot demeurant à Casablanca (Marco), M. Pierre Alicot demeurant 49 rue de la Tour à Paris, tuteur des mineurs Alicot, qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 21 JAN 1928

192

Stierry signe: Edouard HERRIOT